



## RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

### Données générales

Lieu du contrôle:	Avenue de l'héliport 28 boite 20 , 1000 BRUXELLES 1		
Propriétaire:			
Client:	Vanooy,Avenue de l'héliport 28 boite 20, 1000 BRUXELLES 1		
Type de locaux:	Appartement Distributeur d'énergie: /		
Code EAN:	Non-communiqué		
Installateur:	/		
N° TVA:	/ ou n° carte ID: / Émis à: / le /		
Agent-visiteur:	Jeroen De Bondt Date du contrôle: 09/01/2015		

### Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)			
Type contrôle:	Art 276bis Transfert de propriété		
Info complément.:	/		
Réinspection à:	/		

### Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x400v+N	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm	- Type:	XVB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:		Conducteur de terre:	16 mm
Interrupteur différent. général - In:	aucun A	- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:	/				
Interrupteur différent. second. - In:	aucun A	- DI :		Nombre de pôles:	
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	/				
Nombre de circuits:	7	Nombre de tableaux:	1	Tarif:	Jour

### Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	/
Isolement générale:	2,7 MOhm	Test du différentiel:	/	Etat du matériel fixe:	Pas en ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défaut:	/	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

### Conclusion : L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:  
avant le: 18 mois après signature de l'acte  par le même organisme (\*)

<b>NOMBRE D'ANNEXES</b>	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)
-------------------------	---	-------------------	--------------------------------

### Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

1X10A 1P PENAUTO/ 5X16A 1P PENAUTO/ REST ONLEESBAAR

### CONSTATATIONS: Remarques

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions,
- K : Un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA est à conseiller pour l'installation de salles de bains/douches, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

### CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures :

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de répartition :

- 4.07. : Les pièces nues sous tension et accessibles ne sont pas protégées correctement. (art 19)
- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. ( $I_n = 40 \text{ A}$ ) (art 248.02)

Infractions interrupteurs différentiels :

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions protection contre les surintensités :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles, des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.12. : L'indication de l'ampérage des fusibles ou disjoncteurs n'est pas visible ou est effacé. (art. 7, 117)

Infractions installation électrique :

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.14B : Le matériel électrique installé dans la/les salle(s) de bains n'est pas adapté au volume dans lequel il est installé (les distances jusqu'au bord de la baignoire et/ou de la cuvette ou des conditions protectrices supplémentaires). (art 86.10)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.17. : Les câbles du type côté à côté (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F sont interdit et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)



**ACA asbl**

Organisme de contrôle  
agrémenté  
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare  
TEL: 051/200 002 FAX: 051/201 002  
www.acavzw.be / info@acavzw.be  
Dexia: 068-2516997-68  
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015010010

**DESCRIPTION D'UNE VIEILLE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE (Construite avant 01/10/1981)**

**Données générales**

Annexe à rapport n : 130001651

Tension nominale: 3x400v+N

Lieu du contrôle: Avenue de l'héliport 28 boîte 20 , 1000 BRUXELLES 1

Propriétaire:

Agent-visiteur: Jeroen De Bondt

Date du contrôle: 09/01/2015

**Schéma d'implantation (conforme à nota n 70, SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie)**



Signature client:

Signature agent-visiteur: